



CORNEBARRIEU-IMMOBILIER

SARL au capital de 2000€

SIREN - 753 432 152 R.C.S

n°CPI 3101 2019 000 040 052 délivrée par la CCI de Toulouse

12, Avenue de Versailles 31700 Cornebarrieu

HONORAIRES

au 01/01/2025

TRANSACTION

En dessous de 80 000€ : Forfait de 6000€ TTC

de 80 001€ à 105 000€ : commission de 8% TTC

de 105 001€ à 200 000€: commission de 6% TTC

de 201 001€ à 350 000€: commission de 5% TTC

Au delà de 350 000€: commission de 4% TTC

LOCATION en application de la loi ALUR (mars 2014)

Certains frais sont partagés entre le bailleur et le locataires :

- L'organisation des visites
- La constitution du dossier
- La rédaction du bail
- L'établissement de l'état des lieux d'entrée.

La loi prévoit que les honoraires payés par le locataire ne doivent pas dépasser les plafonds suivants :

3€/m² pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée

Pour les frais liés à la visite du bien, à la constitution du dossier, à la rédaction du contrat de location, les plafonds sont les suivants :

10€/m² dans les zones au marché locatif tendu (sont concernés les communes suivantes énumérées par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 : Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Colomiers, Cornebarrieu, Daux, Mondonville, Seilh, Toulouse, etc)

8€/m² dans les autres zones

Désormais, la rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location **est à la charge exclusive du bailleur.**

Entremise : 3% TTC du loyer annuel

ESTIMATIONS

Rédaction d'avis de valeurs (donation, succession,...) : **Forfait de 250€ TTC**